

Hérisson,

animal nocturne, timide et discret,
mais si indispensable à l'équilibre de la nature !

À la mémoire du petit Hector

Hier et aujourd'hui



Présent sur notre terre depuis la préhistoire

Il se nourrit d'insectes tels que sauterelles, criquets, hannetons, limaces, escargots, araignées et de temps en temps, de souris ou musaraignes, mais aussi de vipères dont il ne craint pas le venin.

Espérance de vie = 10 ans

Aujourd'hui

L'utilisation intempestive de pesticides, de produits toxiques, d'anti-limaces (dont il se nourrit), l'arrivée de l'automobile et l'urbanisation ont fait de lui un petit être fragile.

Espérance de vie = 2 ans

Mais quand l'homme devient son pire ennemi...

Les boîtes de conserve vides, les filets de protection, les piscines non protégées sont de véritables pièges dont il ne peut se dégager.

Ramasser à la fourche des broussailles restées longtemps dehors, les brûler ou mettre le feu dans un tas de feuilles mortes, passer le taille-bordures dans les hautes herbes... sont autant de dangers mortels pour le hérisson.

L'espérance de vie = 0

Lui donner une chance

Vous pouvez l'aider par des petits gestes simples qui pourront peut-être lui permettre un jour de croiser vos arrières petits-enfants !

Important : le hérisson n'est ni un rongeur, ni un sac à puces ! Elles n'iront pas sur vous...

- Avant de mettre le feu dans un tas de broussailles ou de bois : vérifier délicatement, en dessous. Si vous découvrez un nid, respectez-le, ne le dérangez pas, déplacez votre feu de broussailles.
- Avant de tailler vos haies, de passer le taille-bordure, assurez-vous qu'un hérisson n'y a pas confectionné un nid.
- Évitez l'usage des pesticides et des produits anti-limaces qui l'empoisonnent.
- Mettez une planche dans votre piscine ou bassin (vides ou pleins) pour qu'il puisse sortir et éviter la noyade.
- **Ne JAMAIS donner de PAIN ni de LAIT**, entraînant, chez le hérisson, des diarrhées mortelles. Si vous pensez qu'il cherche de la nourriture ou qu'il est assoiffé : de l'eau et un peu de croquettes/pâtée pour chats ou chiens suffisent amplement.

Si un hérisson décide d'élire domicile dans votre jardin : vous avez de la CHANCE !

Chassé par l'urbanisation, la déforestation et le remembrement (rasant les haies des champs), le hérisson se réfugie, aujourd'hui, dans nos jardins.

Il vous débarrassera des limaces et autres bestioles qui vous pourrissent la vie et, en contre-partie, il ne vous coûtera rien de :

- proscrire tout produit anti-limaces, ils peuvent être mortels pour vos enfants (utilisez la bière sans alcool ou des cendres) ;
- de laisser des feuilles mortes sous votre haie (pour qu'il puisse s'abriter le jour) ;
- et, pourquoi pas, lui laisser un petit coin sauvage de votre jardin ? Rien qu'un peu de feuilles mortes et de paille pour qu'il confectionne son nid l'hiver (un jardin bien "carré" est-il vraiment beau ?...).

Il vous le rendra mille fois en faisant de votre jardin, le plus beau des jardins !

© Création, illustrations, réalisation : Marie Agnès Guichard - Contact : guichard95@orange.fr

Pour en savoir plus : Sanctuaire des hérissons, association : <http://www.herisson.eu> - 7, rue de la Noye 80440 Fouencamps

Le Sanctuaire peut être joint 365 jours par an en semaine à partir de 17 h 30 et avant 21 h au 03 22 09 21 03

ou en cas d'urgence seulement : les week-ends, vacances, jours fériés (sauf entre 11 h et 13 h) au 06 83 77 15 68 et 06 18 28 37 48.

Grâce à eux, beaucoup de petits hérissons sont recueillis, soignés et réinsérés dans leur milieu naturel.

Le hérisson est un animal protégé depuis le 10 juillet 1976 (loi n°76-629, arrêté du 17 avril 1981, modifié le 16 décembre 2004)

« Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des mammifères d'espèces non domestiques (dont le hérisson), la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'individus de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat. » ...



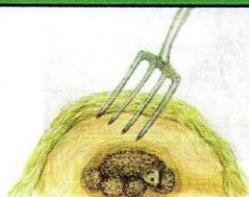
PROTEGEONS LES HERISSONS DE NOS JARDINS

PRECAUTIONS ELEMENTAIRES A OBSERVER

➔ Avant de tailler vos branches ou remuer vos feuilles mortes, vérifiez qu'il n'y ait pas de hérissons dessous, les blessures occasionnées peuvent être atroces.



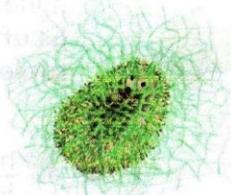
➔ Avant de brûler vos tas de feuilles, prenez garde qu'il n'y ait pas un hérisson endormi à l'intérieur.



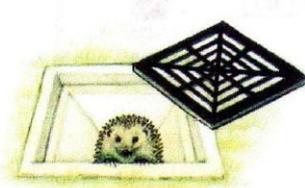
➔ Si vous avez une piscine, placez une planche ou une grille afin d'éviter les noyades. Lorsqu'elle est vide, un hérisson peut aussi mourir de faim.



➔ Evitez les filets de protection de votre potager, les boîtes à conserves vides, ce sont de véritables pièges dont il ne peut se dégager.



➔ Equipez vos soupiraux de grilles car nos amis sont maladroits. Surveillez vos grillages car les hérissons s'y coincent parfois et ne peuvent s'en dégager sans votre aide.



hérisson coincé dans un grillage

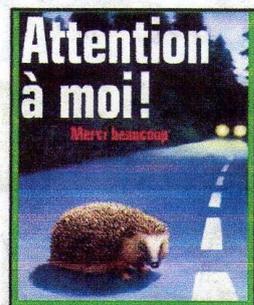
➔ Utilisez de la bière ou des cendres plutôt que des produits toxiques (tue-limaces) qui polluent notre planète et empoisonnent les petits auxiliaires de votre jardin.



➔ Disposez dans votre jardin des points d'eau, des croquettes, jamais de lait de vache, uniquement du lait dé lactosé pour les bébés mammifères.



➔ Gardez des coins sauvages dans votre jardin pour notre petit ami, lui laisser en automne un peu de feuilles ou de paille pour la confection de son nid d'hiver



- Lors des promenades avec votre chien, soyez attentifs, il peut aller déranger un hérisson, les morsures perforent littéralement le petit insectivore.
- Tout hérisson que vous apercevez dans la journée est en danger à cause des mouches qui pondent sur lui. Les larves éclosent et les asticots le dévorent vivant, le rentrer immédiatement.
- Si vous apercevez notre petit ami au milieu de la route, aidez-le à traverser, il suffit de le pousser doucement, il roulera facilement de l'autre côté.
- **Le hérisson est un animal protégé:**
 - loi n°76- 629 du 10 juillet 1976
 - article 1 de l'arrêté du 23 avril 2007



www.herisson.eu

LE SANCTUAIRE
DES HERISSONS